

Séance du 02 mars 2026

A 18h30

À la Mairie de SOUBRAN

Nombre de conseillers en exercice :	8
Présents :	5
Votants :	5
Absents :	3
Excusés :	0
Pouvoir :	0

Date de convocation du conseil municipal : le 26 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente,

Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maud MAINGOT, le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Maud MAINGOT, Céline KLINUSKI,

Ms Bernard PERODEAU, François RIPPE, Thierry SAMSON.

Absents : Mme Christelle JEANNEAU, Ms Frédéric PLAT, Nicolas ARDOUIN.

Secrétaire de séance : KLINUSKI Céline

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du 19/01/2026

➤ **Délibération à l'ordre du jour :**

- 1- **Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget primitif 2026.**
- 2- **Attribution d'une subvention pour une sortie scolaire à l'école de BOISREDON**

➤ **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h32

Approbation du Procès-verbal du 19/01/2026 :
Approuvé à l'unanimité par les 05 conseillers présents.

- 1- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget primitif 2026**

Délibération 2026MARS02DELA

Madame. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents à la dette).

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025, hors remboursements d'emprunts et restes à réaliser repris au budget 2025 sont de **188 463 €**.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être, dans l'attente du vote du budget 2026, engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart, soit à hauteur de **47 160.75 €**.

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle au conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de **20 774.88 € selon la répartition suivante :**

Comptes	Désignation	Montants autorisés
c/202	Frais réalisation documents d'urbanisme	4 004.88 €
c/202	Frais réalisation documents d'urbanisme	2 160.00 €
c/2131	Bâtiments publics	6 324.00 €

c/2131	Bâtiments publics	4 794.00 €
c/2151	Réseaux de voirie	3 492.00 €
	TOTAL	20 774.88 €

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour un montant maximum de 20 774.88 € selon la répartition proposée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

2- Attribution d'une subvention pour une sortie scolaire à l'école de BOISREDON

Délibération 2026MARS02DELB

Madame Le maire fait lecture du courrier envoyé par l'équipe enseignante de l'école de Boisredon qui expose que tout au long de l'année scolaire, les élèves travailleront sur le thème de la nature.

Plusieurs actions pédagogiques sont axées sur la découverte de l'environnement naturel qui les entoure : la prairie avec l'école dehors, les balades sensorielles au fil des saisons, le cycle poney, les projets et activités menés en science. Les objectifs sont d'amener les élèves à s'ouvrir au monde qui les entoure, le comprendre pour avoir envie d'en prendre soin et de le protéger.

Afin de prolonger et approfondir cette démarche, l'équipe enseignante de Boisredon souhaite organiser une classe découverte en fin d'année, de 3 jours et 2 nuits au Site Pédagogique du Loup Garou à Lezay (79). Elle indique que le coût total de ce projet est estimé à 8 588 €, qu'ils ont un reste à charge de 810 € et sollicite une subvention de 1 000 €.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1000 € à la coopérative scolaire de Boisredon,
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget 2025.

Questions diverses :

- Elections : Un tableau a été créé pour répartir les permanences pendant les élections, en fonction des disponibilités de chacun. Les personnes présentes à la réunion sont prioritaires pour s'inscrire sur les créneaux. La répartition est en cours.
- Remerciement de la famille de Mme VIAS Pierrette suite à nos condoléances.
- Carte de remerciement de plusieurs personnes âgées pour le colis qu'ils ont reçu.
- Le SICM devait voter la nouvelle version du compte administratif et de gestion, qui a fusionné en un seul document appelé CFU. Cependant la plateforme HELIOS a été en panne pendant une quinzaine de jours à l'échelle nationale, ce qui a retardé la transmission des documents nécessaires pour voter. En conséquence, le vote pour clore l'année 2025 et commencer le budget 2026 a été reporté car les documents ne sont toujours pas disponibles.
- Ballade Bienvenue chez nous, l'association demande à la commune si elle souhaite renouveler l'expérience. Une réponse favorable sera donnée par la commune pour que l'initiative soit reconduite. L'organisation de l'événement sera proposée à l'association des fontaines.
- Frelons asiatiques : Le SICM a mis en place un dispositif pour les communes adhérentes. Il prend en charge l'élimination des nids, y compris chez les particuliers pour un montant maximum de 100 €. Les factures sont à envoyer au SICM.
Cependant, les frelons européens restent hors du champ de cette aide.
- Le SICM propose d'acheter les enveloppes en gros pour les élections présidentielles afin de garantir un tarif avantageux pour toutes les communes, en particulier les petites.

L'ordre du jour étant épuisé, le dernier conseil prend fin à 18h53.

Madame la Maire,

Maud MAINGOT



la secrétaire de séance,

Noémie LAOT

